



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des professionnels de santé

Question écrite n° 20357

Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'extension des vaccins obligatoires des professionnels de santé. Si les professionnels de santé sont globalement bien couverts par les vaccinations obligatoires (comme pour l'hépatite B), avec des taux se situant souvent au-dessus de 90 %, il convient de reconnaître un manque de connaissances quant à la couverture vaccinale des professionnels de santé pour les vaccinations recommandées. En effet, il est constaté un taux inférieur à 45 % pour le rappel coqueluche de l'adolescence et inférieure à 30 % pour la varicelle. Pis, les interrogations vis-à-vis de la sécurité, de l'efficacité et de l'utilité de certains vaccins touchent une partie non négligeable des professionnels de santé. En outre, il est reconnu que l'absence de vaccination des professionnels de santé est responsable d'infections nosocomiales parfois très graves lorsqu'elles surviennent chez les nourrissons ou les personnes âgées. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour favoriser la vaccination contre la grippe saisonnière, contre la rougeole, contre la coqueluche et contre la varicelle pour tous les professionnels de santé et les étudiants des filières médicales et paramédicales.

Texte de la réponse

L'insuffisance d'immunisation des personnels soignants contre des maladies contagieuses à prévention vaccinale est susceptible d'être à l'origine de transmission nosocomiale de ces maladies dont les conséquences peuvent être sévères chez des personnes fragilisées. Elle peut en outre générer un absentéisme des professionnels de santé parfois important en période épidémique, susceptible de désorganiser le système de soins. Pour ces professionnels, certaines vaccinations sont obligatoires (vaccination contre l'hépatite B par exemple), d'autres sont recommandées (c'est le cas de la vaccination contre la rougeole ou la coqueluche). L'implication de l'ensemble des professionnels de santé qui s'est traduit par la signature d'une charte par les sept ordres des professions de santé en octobre 2018, constitue un des outils de l'amélioration de la couverture vaccinale de ces professionnels. En outre un certain nombre d'initiatives mises en place au sein d'établissements de santé (vaccination sur site, désignation de référents vaccination...) en particulier s'agissant de la vaccination contre la grippe saisonnière, ont permis de mettre en évidence une augmentation significative de la couverture vaccinale des personnels exerçant dans ces établissements puisque les taux ont été doublés dans certains cas. Toutefois, afin d'adapter les recommandations et obligations vaccinales à l'épidémiologie des maladies infectieuses, une expertise de la Haute autorité de santé relative aux vaccinations des professionnels de santé et des professionnels exerçant en établissements de santé et structures médico-sociales a été sollicitée. Enfin, s'agissant de l'information relative aux vaccins qu'il s'agisse de leur sécurité, de leur intérêt ou encore de leur efficacité, elle est disponible sur le site internet vaccination.info.service.fr qui comprend depuis début 2019 une version pour les professionnels de santé. Le site de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dispose également d'un site sur lequel des informations relatives aux vaccins sont disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Nadia Ramassamy](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20357

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5306

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7727